



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

réductions d'impôt

Question écrite n° 50780

Texte de la question

M. Damien Meslot appelle l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur la possibilité qui est offerte aux particuliers de déduire de leur impôt sur le revenu tout ou partie des salaires et des charges correspondant à la rémunération des emplois à domicile. Cette possibilité est d'un avis unanime très appréciée par les contribuables qui sont imposés et qui peuvent en bénéficier. Il apparaît néanmoins que les personnes aux revenus plus modestes qui ne sont pas imposables mais qui néanmoins ont besoin de services à domicile ne bénéficient d'aucune mesure favorable. C'est pourquoi il lui demande s'il est dans ses intentions de prendre des mesures incitatives afin que les contribuables non imposables qui embauchent du personnel à leur domicile soient aussi encouragés à avoir recours à du personnel à domicile.

Texte de la réponse

Ainsi que l'a annoncé le Premier ministre dans le cadre de sa présentation du « contrat France 2005 », la transformation en crédit d'impôt de la réduction d'impôt prévue à l'article 199 sexdecies du code général des impôts au titre des dépenses relatives à l'emploi d'un salarié à domicile sera étudiée. Cette mesure pourrait ainsi bénéficier à tous les contribuables qu'ils soient imposables ou non imposables.

Données clés

Auteur : [M. Damien Meslot](#)

Circonscription : Territoire-de-Belfort (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 50780

Rubrique : Impôt sur le revenu

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 9 novembre 2004, page 8792

Réponse publiée le : 25 janvier 2005, page 802